GDS Hauts de France
L'action sanitaire ensemble

CRSSA 2026



Caisse Régionale Solidarité Santé Animale

ACTIONS REGIONALES
OVINS –CAPRINS

Episodes collectifs

Maladies prises en charge :

Toxoplasmose, Chlamydiose ***(engagement de vaccination)***
Leptospirose
Salmonellose
Listériose
Schmallenberg
Mammites toxinogènes foudroyantes
Tétanos
Ehrlichiose, Anaplasmose, Piroplasmose/babésiose

Indemnisation de 50% des frais et pertes selon le protocole suivant :

Calcul des pertes liées à la maladie diagnostiquée **(C)** *: . frais HT de soins (visites et actes vétérinaires, médicaments anti-inflammatoires et antibiotiques),*
. frais HT d'autopsies,
. frais HT d'analyses,
. valeur des animaux morts (sur la base de l'arrêté ministériel du 30/03/2001)

Franchise **(F) :** 0,80 € par animal cotisant
Plafond **(P)** du montant de l'aide : 20 € par animal cotisant
Etablissement de l'aide à verser : [50% (C) – (F)] plafonnée à (P)

Dépôt de dossier :

- déclarer l'épisode sanitaire dans le mois suivant son apparition,
- résultat d'analyse ou autopsie confirmant la maladie,
- justificatif écrit du vétérinaire.

N.B. : la Caisse ne peut intervenir 2 années consécutives pour une même maladie !

AIDE POUR LA RECHERCHE COPROLOGIQUE

Aide si réalisée dans un laboratoire départemental partenaire

Douves – Paramphistomes – Coccidies – Ténias - Strongles

Aide maximum par recherche = 10 € HT

AIDE POUR LA RECHERCHE SUR AVORTEMENTS :

Déclaration obligatoire à partir du 3ème avortement sur 7 jours ou moins,

l'avortement étant défini comme toute mise-bas, à terme ou non, d'un mort-né ou toute mort d'un nouveau-né se produisant dans les 12 premières heures de sa vie

Consulter son GDS départemental pour plus d'informations sur les analyses réalisées et les éventuelles prises en charge.

Tarifs préférentiels aux adhérents du GDS

TESTS VISNA-MAEDI / C.A.E.V.

sur tout ou partie des animaux âgés de 12 mois et plus (ainsi que ceux âgés de 6 mois et plus introduits depuis le précédent contrôle) des troupeaux officiellement indemnes de brucellose

OBJECTIF DE SURVEILLANCE DE VOTRE TROUPEAU :
profitez de la surveillance programmée obligatoire de la brucellose pour effectuer ces tests !

Il est possible d'obtenir, auprès du GDS, une garantie de troupeau en matière de CAEV !

« N'oubliez pas la mise à l'isolement des animaux au retour d'exposition ou concours, afin de préserver vos troupes ! »

Prix* HT indicatifs :
6,57 € par sérum testé jusqu'à 10 échantillons testés
et
4,58 € par sérum testé au-delà de 10 échantillons testés

Test possible sur mélange d'un maximum de 5 sérums : 7,58 € / test

** frais de dossier + **conditionnement** + colissimo en sus*

TESTS SEROLOGIQUES POUR L'INTRODUCTION D'ANIMAUX

« Achetez les animaux, mais pas les maladies ! »

6 maladies dépistées :

- **Chlamydiose, Fièvre Q, Paratuberculose, Toxoplasmose, Border disease et Salmonellose**

  ↳ **Tarif indicatif : 50 € HT par échantillon testé !**

Dépistage optionnel :

- Visna-maëdi : ovin
- CAEV : caprin

Pensez au billet de garantie conventionnelle permettant le retour des animaux en cas de résultat non négatif ! Il est à demander à votre GDS, ou à télécharger sur le site www.gdshautsdefrance.com

OU MIEUX ! dans les 30 jours avant leur potentielle entrée dans votre troupeau, faites prélever dans le troupeau d'origine puis tester les animaux susceptibles de transiter.



GDS 59 : Maison des éleveurs – Zone d'activités – 2 ter, rue de l'Epau
F-59230 SARS-ET-ROSIERES

GDS Hauts de France
L'action sanitaire ensemble

Tél. : +33-3-27-19-10-82
Mail : gds59@reseaugds.com